

24.11.2017, Canton du Valais

Absence de produit interdit chez les abeilles

L'expertise demandée par le canton du Valais concernant la présence chez les abeilles d'un produit fongicide interdit en Suisse, le Captafol, démontre l'absence de cette substance dans les ruchers valaisans. Cette conclusion a été confirmée formellement par deux laboratoires. Les analyses publiées à la fin de l'été reposaient sur de faux résultats positifs.

La présence d'un fongicide interdit, le Captafol, dans l'analyse d'abeilles retrouvées mortes dans des ruches appartenant à divers apiculteurs, notamment en Valais, a été relayée par les médias entre le 26 août et le début septembre.

Le groupe inter-services «Abeilles» de l'Etat du Valais a mené des investigations en demandant une contre-expertise. Les résultats démontrent qu'il n'y a pas de Captafol dans les échantillons d'abeilles retrouvées mortes, ce qui a été confirmé par deux laboratoires différents (Laboratoire cantonal de Zurich et Julius Kühn Institut Braunschweig-D).

La méthode d'analyse d'un laboratoire privé avait conduit préalablement à de faux résultats positifs. Cette méthode sera améliorée pour éviter de reproduire cette erreur. Apiservice, l'organe national de contrôle, avait spécifié, lors de la parution des premiers résultats que les analyses n'étaient pas terminées. Apiservice a aussi précisé que les abeilles ont péri à la suite d'une intoxication par des insecticides due à des conditions d'application rendue particulière par le gel de printemps en 2017.

Le laboratoire cantonal du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a procédé quant à lui aux analyses du miel produit par les ruchers mis en cause. Ses analyses confirment que le miel est propre à la consommation et ne présente aucun risque de santé publique particulier.

L'Etat du Valais regrette le dégât d'image causé aux apiculteurs ainsi qu'à l'agriculture en général, qui est la première bénéficiaire du travail des abeilles (pollinisation, formation des fruits).